

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOU - représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 003-787/08/CC

■ Mise en place des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2009
DGRH 08/2001/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas d'avancement de grade fixés par les statuts particuliers par un dispositif de promus-promouvables.

Ainsi, conformément à l'article 35 de la loi susvisée, il appartient désormais à chaque collectivité territoriale, après avis du comité technique paritaire, de fixer elle-même, pour chaque grade, un taux de promotion exprimé en pourcentage des agents remplissant les conditions statutaires pour en bénéficier.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée délibérante les ratios de promotion arrêtés pour l'année 2009 pour les avancements de grades des différentes filières des catégories A, B et C, sauf, si des dispositions statutaires nouvelles intervenaient au cours de ces deux années.

Ces taux permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés dans le cadre de la prochaine Commission Administrative Paritaire. Il est également précisé que la détermination des taux de promotion repose à la fois sur l'étude des promotions des années antérieures et sur les principes généraux rappelés ci-après :

- la structuration organisationnelle de la collectivité ;
- le fonctionnement et les besoins des services ;
- l'analyse des populations concernées ;
- la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Dans tous les cas, est recherché un équilibre entre la volonté de valoriser et promouvoir la carrière des agents et la nécessité d'en maîtriser l'impact sur l'évolution de la masse salariale dans un contexte budgétaire de rigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- les statuts particuliers relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- l'avis du comité technique paritaire du 31 octobre 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de demander si l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, de fixer les ratios de promotion applicables dans le cadre des avancements de grade pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C pour l'année 2009;
- Qu'il convient de préciser que ces taux, appliqués aux fonctionnaires promouvables, permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de l'année 2009, les taux de promotion pour les avancements de grade dans les différents cadres d'emplois, tels que décrits dans l'annexe ci-jointe, hormis l'intervention de dispositions statutaires nouvelles.

Article 2 :

Il est fixé la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les ratios ainsi établis s'appliqueront aux fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade au regard des critères ci-dessous :

- Pour les agents de la catégorie C :

* pour lesquels le taux est fixé à 100 % : les agents, qui sont réputés remplir les conditions d'avancement au grade supérieur, sont promus, sauf rapport circonstancié défavorable, dûment motivé ;

* pour lesquels le taux est inférieur à 100 %, un rapport circonstancié favorable, et dûment motivé, pourra être exigé pour l'avancement des agents concernés.

- Pour les agents des catégories A et B :

Un rapport circonstancié favorable, et dûment motivé, est exigé.

Seront retenus notamment les critères suivants :

- la manière de servir ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la formation ;
- l'ancienneté dans la fonction publique et le grade ;
- l'évaluation annuelle ;
- les responsabilités assurées par l'agent ;
- le positionnement dans l'organisation de la collectivité ;
- les capacités d'investissement.

Ces critères seront appréciés par l'autorité territoriale de façon discrétionnaire.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération sont applicables pour l'année 2009.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué de la Commission
Ressources Humaines, Moyens
Généraux et Juridiques

Bernard MOREL

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI